

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD979**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de la SNCF - 6 rue du Peloux - 01000 BOURG EN BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre de réaliser des travaux au passage à niveau N°18,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/12/2025 et jusqu'au 03/12/2025, de 20h00 à 8h00, des travaux seront réalisés sur la RD979 du PR 38+0880 au PR 38+0890 (Ceyzériat) route de Nantua sur le territoire de la commune de Ceyzériat.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD52, RD936 et RD42.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation du chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Thiebaud FAVETTA

Tél. portable : 06 66 94 56 95.

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de S2R - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Mme DELCROIX Océane.

Tél. portable : 07 87 99 18 66.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Ceyzériat, Jasseron, Val-Revermont, Drom, Simandre-sur-Suran, Meillonnas, Chavannes-sur-Suran, Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise S2R Service Rail Route pour le compte de la SNCF, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 13 novembre 2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES
Signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

